



Assemblée générale

Distr. générale
6 octobre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-cinquième session

14 septembre-2 octobre 2020

Points 2 et 9 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations-Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Activités menées au titre du suivi de la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 14 de la résolution 42/29 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci avait prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en sa qualité de coordonnatrice de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, de lui soumettre, à sa quarante-cinquième session, un rapport à mi-parcours sur les activités qu'elle mènerait au titre du suivi de la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 14 de la résolution 42/29 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci avait prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en sa qualité de coordonnatrice de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, de lui soumettre, à sa quarante-cinquième session, un rapport à mi-parcours sur les activités qu'elle mènerait au titre du suivi de la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie¹. Il donne un aperçu des différentes activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du programme. Le HCDH, agissant à partir du siège et par l'intermédiaire de ses présences sur le terrain dans le monde entier, a apporté une aide précieuse aux États aux fins de la mise en œuvre du programme d'activités. Il a également mené ses activités en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies et des partenaires régionaux, ainsi qu'en coopération et en concertation avec des représentants de la société civile d'ascendance africaine. En outre, le HCDH a soutenu de nombreuses initiatives de la société civile en lien avec la Décennie. Enfin, le rapport contient des informations sur les mesures complémentaires qui doivent encore être prises d'urgence à mi-parcours de la Décennie pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie.

2. La soumission du présent rapport intervient dans un contexte de manifestations et d'actions de lutte contre la discrimination raciale organisées dans de nombreux pays du monde. Le décès de George Floyd, Afro-Américain non armé tué par des policiers à Minneapolis (États-Unis d'Amérique), a déclenché en mai 2020 des manifestations qui ont attiré l'attention du monde entier sur le caractère généralisé de la discrimination raciale dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine. Les 17 et 18 juin 2020, à la suite de ce meurtre et des manifestations qu'il a déclenchées, le Conseil des droits de l'homme a organisé en urgence un débat à l'issue duquel il a adopté une résolution dans laquelle il a prié notamment la Haute-Commissaire d'élaborer, avec l'aide des titulaires de mandat compétents au titre des procédures spéciales, un rapport sur le racisme systémique et les violations du droit international des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, en particulier les actes ayant entraîné la mort de George Floyd, d'Africains et d'autres personnes d'ascendance africaine, en vue de contribuer à l'établissement des responsabilités et à l'octroi d'une réparation aux victimes². Le Conseil a également prié la Haute-Commissaire d'étudier la réaction des pouvoirs publics face aux manifestations pacifiques contre le racisme et de se pencher notamment sur les allégations de recours excessif à la force à l'égard de manifestants, de passants et de journalistes³.

3. Le HCDH s'emploie avec diligence à accomplir pleinement le mandat énoncé dans la résolution susmentionnée. Avec l'aide des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, il tiendra compte du racisme systémique et structurel et des violations du droit international des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre à l'égard des Africains et des personnes d'ascendance africaine, en gardant à l'esprit que les exécutions extrajudiciaires de personnes d'ascendance africaine, le non-respect du principe de responsabilité et l'absence de mesures de réparation accordées aux victimes ont souvent pour cause un racisme structurel ancré dans l'histoire, qui trouve son origine dans l'esclavage, la traite des esclaves et le colonialisme.

4. Pour établir son rapport final, le HCDH engagera des consultations approfondies avec les parties prenantes, en particulier les communautés de personnes d'ascendance africaine.

¹ Voir la résolution 69/16 de l'Assemblée générale sur le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

² Résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme, par. 3.

³ Ibid., par. 4.

II. Cadre général et contexte actuel de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

5. Le programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine constitue le cadre dans lequel la communauté internationale est convenue de concentrer ses efforts en vue d'améliorer les conditions de vie de millions de personnes d'ascendance africaine dans le monde. De façon générale, l'objectif principal du programme d'activités est de renforcer les mesures et activités de coopération nationales, régionales et internationales visant à garantir aux personnes d'ascendance africaine le plein exercice des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, ainsi qu'une participation pleine et égale à tous les aspects de la vie de la société⁴.

6. Il importe de souligner qu'un certain nombre d'initiatives, de problèmes et d'événements actuels ont des répercussions et mettent en évidence à quel point il est aujourd'hui essentiel de prendre des mesures pour mettre en œuvre le programme d'activités et urgent d'intensifier ces mesures.

A. Conséquences de la COVID-19 pour les personnes d'ascendance africaine

7. Il est admis que la maladie à coronavirus (COVID-19) a eu des conséquences sanitaires dévastatrices pour de nombreuses personnes d'ascendance africaine, qui ont été touchées de manière disproportionnée par la pandémie. Les inégalités structurelles et la discrimination raciale se manifestent par un accès limité aux médicaments et aux actes médicaux et ont probablement aussi eu un effet sur les diagnostics et les traitements⁵. En outre, les personnes d'ascendance africaine représentent un pourcentage important des personnes qui travaillent en première ligne dans la lutte contre la COVID-19 et sont donc davantage exposées au risque de contamination, ainsi que des personnes qui ont été infectées ou qui sont décédées pendant la pandémie.

8. Les données ventilées, lorsqu'on en trouve, mettent en évidence d'importantes disparités raciales. Par exemple, plusieurs études ont montré que les taux d'infection et de mortalité des personnes d'ascendance africaine étaient plus élevés. En outre, la situation de ces personnes est aggravée par plusieurs pathologies sous-jacentes qui augmentent les risques de contamination et la vulnérabilité à la COVID-19 et qui, souvent, sont révélatrices d'un racisme structurel omniprésent⁶.

9. Le HCDH a rédigé une note d'orientation sur la discrimination raciale dans le contexte de la crise de la COVID-19⁷, dans laquelle il aborde les différents facteurs qui ont une incidence particulière sur les droits humains des personnes d'ascendance africaine, notamment les droits à la santé, à un logement convenable et à l'éducation, et sur les questions liées à la sécurité alimentaire, au maintien de l'ordre et à l'administration de la justice. La note d'orientation contient quelques recommandations, ainsi que des exemples de pratiques prometteuses.

B. Vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

10. Il est indiqué dans le programme d'activités que la Déclaration et le Programme d'action de Durban⁸ offrent un cadre général, approuvé par les Nations Unies, et un fondement solide sur lesquels s'appuyer pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et représentent une nouvelle phase

⁴ Résolution 69/16 de l'Assemblée générale, annexe, par. 9 a).

⁵ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/COVID-19_and_Racial_Discrimination_FR.pdf.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

⁸ A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pour aider les personnes d'ascendance africaine à recouvrer leurs droits et leur dignité⁹.

11. La Déclaration et le Programme d'action de Durban marquent le point de départ de la reconnaissance au plan international du fait que les Africains et les personnes d'ascendance africaine sont victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée¹⁰, et du fait que l'esclavage, la traite des esclaves, notamment la traite transatlantique, et le colonialisme comptent parmi les sources, les causes, les formes et les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, dont ces personnes sont victimes.

12. L'année 2021 marquera le vingtième anniversaire de l'adoption par consensus de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (Afrique du Sud). Le Conseil des droits de l'homme a prié le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban d'entamer les préparatifs de ce vingtième anniversaire, qui sera célébré en 2021, et de lui soumettre à sa quarante-cinquième session, ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, un rapport complet sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action¹¹.

13. Compte tenu du contexte international actuel, tous les États devraient considérer la célébration du vingtième anniversaire comme une occasion de réaffirmer leur soutien à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et de renouveler leurs efforts pour mettre en œuvre le Programme d'action global. Une adhésion plus forte à la Déclaration et au Programme d'action de Durban renforcerait en outre la coopération et les synergies aux fins de la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie. Depuis 2001, le HCDH soutient de diverses manières la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, par exemple dans le cadre des quatre mécanismes de suivi, et il continuera de fournir un appui fonctionnel et technique afin d'éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris celles dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine, partout dans le monde.

C. Programme de développement durable à l'horizon 2030 et personnes d'ascendance africaine

14. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹² comme la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ont débuté en 2015. Tous deux fixent des cadres qui se renforcent mutuellement et qui peuvent contribuer à surmonter les discriminations systémiques, structurelles et ancrées dans l'histoire dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine dans le monde entier. L'interdiction du racisme est mentionnée à plusieurs reprises dans le Programme 2030¹³, et les cibles 10.2 et 17.18 des objectifs de développement durable font référence à des données ventilées en fonction de la race.

15. Le droit des personnes d'ascendance africaine au développement, qui constitue un élément essentiel du thème général de la Décennie (« Personnes d'ascendance africaine : reconnaissance, justice et développement »), revêt une très grande importance, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement durable n^{os} 4, 8, 10, 13, 16 et 17. Dans le programme d'activités également, les États sont invités à lever tous les obstacles qui empêchent les personnes d'ascendance africaine d'exercer, sur un pied d'égalité, tous les droits de l'homme, économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, y compris le droit au développement¹⁴.

⁹ Résolution 69/16 de l'Assemblée générale, annexe, par. 1.

¹⁰ A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I, par. 13 et 14, et 33 à 35.

¹¹ Résolution 42/29 du Conseil des droits de l'homme, par. 16.

¹² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹³ Ibid., par. 8, 19 et 25.

¹⁴ Résolution 69/16 du Conseil des droits de l'homme, annexe, par. 11 a).

16. S'il est vrai que le Programme 2030 ne fait pas expressément référence aux personnes d'ascendance africaine, chacun des trois piliers du thème de la Décennie, à savoir la reconnaissance, la justice et le développement, est néanmoins étroitement lié à la Déclaration sur le droit au développement¹⁵. Il convient donc de mettre en œuvre le Programme 2030 en respectant d'autres engagements pris pour améliorer les conditions de vie des personnes d'ascendance africaine et orienter les États, les personnes d'ascendance africaine, le système des Nations Unies, les organisations régionales et les autres parties prenantes et partenaires, le but étant d'atteindre tous les objectifs de développement durable.

17. Le HCDH aide le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à élaborer des directives opérationnelles sur l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le Programme 2030. Ce document permettra d'aider les équipes de pays des Nations Unies, les États Membres, les institutions de financement et de développement et toutes les parties intéressées à mettre en œuvre les objectifs de développement durable en accordant une attention particulière aux personnes d'ascendance africaine.

D. Le racisme systémique et structurel, y compris la discrimination raciale dans l'application de la loi et le profilage racial

18. Malgré la proclamation de la Décennie en 2015 et certains efforts faits à l'échelle mondiale pour améliorer la situation des droits de l'homme, les personnes d'ascendance africaine continuent, partout dans le monde, d'avoir un accès restreint aux soins de santé, un niveau d'instruction insuffisant et des perspectives d'emploi limitées, de faire l'objet de discrimination en matière de logement et de mauvais traitements infligés par les autorités et les agents de l'État, de voir leurs droits civils et politiques restreints, de subir des actes de violence disproportionnés de la part de membres des forces de l'ordre, et d'être incarcérées pour des motifs discriminatoires, et victimes de profilage racial et de discrimination raciale structurelle. La discrimination raciale est toujours omniprésente, et l'accès à la justice et le respect du principe de responsabilité restent des perspectives très lointaines pour beaucoup trop de personnes d'ascendance africaine.

19. Comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, à sa quarante-troisième session, le Conseil des droits de l'homme a organisé en urgence un débat sur les violations des droits de l'homme à caractère raciste commises à l'heure actuelle, le racisme systémique, la brutalité policière à l'égard des personnes d'ascendance africaine et la violence contre les manifestations pacifiques. Dans sa déclaration du 17 juin 2020¹⁶, la Haute-Commissaire a fait observer que le meurtre de George Floyd, commis par la police à Minneapolis, était devenu le symbole du racisme systémique dont souffraient des millions de personnes d'ascendance africaine – et qui leur causait des préjudices généralisés, quotidiens, permanents, générationnels et trop souvent mortels. Elle a ajouté que la discrimination raciale systémique s'étendait au-delà de toute forme de haine individuelle. Cette discrimination résultait de préjugés enracinés dans de nombreux systèmes et institutions de politique publique qui, séparément et ensemble, perpétuaient et renforçaient les obstacles à l'égalité¹⁷.

20. Le profilage racial est une caractéristique essentielle de la discrimination raciale dans l'application de la loi. Dans le programme d'activités, les États sont instamment priés de prendre des dispositions complémentaires pour faciliter l'accès à la justice, notamment par l'élaboration, la mise en place et l'application de mesures efficaces visant à faire disparaître le phénomène communément connu sous le nom de « profilage racial », par l'élimination des stéréotypes institutionnalisés relatifs aux personnes d'ascendance africaine et par l'imposition de sanctions appropriées aux agents des forces de l'ordre qui recourent au profilage racial¹⁸. La pandémie de COVID-19 a en outre montré qu'en période

¹⁵ Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶ Voir <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25968&LangID=F>.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Résolution 69/16 de l'Assemblée générale, annexe, par. 17 b) et c).

de crise, les personnes d'ascendance africaine étaient susceptibles de faire l'objet de contrôles et de mesures de surveillance disproportionnés¹⁹.

21. En 2019, le HCDH a apporté sa contribution au rapport du Secrétaire général sur le programme d'activités, qui portait sur le profilage racial²⁰. Il a communiqué des renseignements concernant expressément le profilage racial des personnes d'ascendance africaine et le cadre juridique international applicable, et donné également quelques exemples de bonnes pratiques. En outre, il collabore avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en vue d'élaborer une recommandation générale sur la prévention du profilage racial et la lutte contre celui-ci ; à cette fin, une séance de rédaction préliminaire a eu lieu à la quatre-vingt-dix-huitième session du Comité, qui s'est tenue du 23 avril au 10 mai 2019.

III. Mise en œuvre du programme à mi-parcours de la Décennie : activités menées par la Haute-Commissaire

A. Débat sur l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

22. Le 13 mars 2020, à la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a organisé un débat sur l'examen à mi-parcours de la Décennie afin de célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale²¹ ; ce débat, convoqué par le Président du Conseil, a réuni des représentants des Gouvernements canadien et ghanéen, du Fonds des Nations Unies pour la population et de la société civile. Il avait pour objectif d'évaluer le degré de mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie.

23. Au cours du débat, la Haute-Commissaire a rappelé que tous les États et toutes les parties prenantes avaient encore beaucoup à faire pour promouvoir l'égalité et la dignité des personnes d'ascendance africaine, notamment pour lutter contre la violence policière excessive, les incarcérations massives, le profilage racial et la discrimination raciale systémique et structurelle.

B. Aide à la mise en œuvre par les États du programme d'activités de la Décennie

24. Comme l'Assemblée générale l'a constaté, les États ont pris des mesures et des initiatives pour interdire la discrimination et la ségrégation et permettre le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que des droits civils et politiques²². Plusieurs États ont pris des mesures législatives, créé ou renforcé leurs organes de contrôle et mécanismes de plainte, mené des actions de sensibilisation et d'information, recueilli des données, encouragé la population à se mobiliser et veillé à appliquer le principe de responsabilité, autant d'initiatives qui sont les bienvenues.

25. L'inventaire des différentes mesures prises par les États, dressé à partir des rapports annuels du Secrétaire général sur la mise en œuvre du programme d'activités²³, peut être consulté sur le site Web de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et dans la base de données en ligne relative à la lutte contre la discrimination, gérés respectivement par le Département de la communication globale²⁴ et le HCDH²⁵. Les États

¹⁹ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/COVID-19_and_Racial_Discrimination_FR.pdf.

²⁰ A/73/354.

²¹ En application de la résolution 74/137 de l'Assemblée générale, par. 29. Le débat a été retransmis en direct et archivé sur le site Web : <http://webtv.un.org>.

²² Résolution 68/237, troisième alinéa du préambule.

²³ A/70/339, A/71/290, A/72/323, A/73/354 et A/74/308.

²⁴ Voir <https://www.un.org/fr/observances/decade-people-african-descent>.

²⁵ Voir <https://adsdatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx> (en anglais).

ont pu prendre plusieurs de ces mesures en partie grâce aux actions de sensibilisation, aux conseils techniques et à la collaboration continue du HCDH.

C. Lancement de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

26. Conformément au programme d'activités et au titre du volet « éducation à l'égalité et sensibilisation », qui fait partie du pilier sur la reconnaissance, les États devraient lancer la Décennie au niveau national et élaborer des programmes d'action nationaux et des activités y relatifs²⁶. La Décennie a été lancée en Allemagne, en Belgique, au Canada, au Costa Rica, en Équateur, au Guatemala, en Jamaïque et aux Pays-Bas. Des membres du personnel du HCDH ont pu apporter leur concours et participer au lancement de la Décennie en Allemagne, en Belgique, au Canada et aux Pays-Bas, et à celui qui a été organisé par la Commission de l'Union africaine, le 24 avril 2018, à Addis-Abeba.

27. Il y a tout lieu de se féliciter de ces lancements et bon nombre d'autres États et acteurs de la société civile sont vivement encouragés à agir à tous les niveaux pour tenir compte du programme d'activités et le mettre en œuvre. La Décennie devrait être lancée dans chaque pays dès que possible car elle constitue l'un des éléments les plus emblématiques et les plus essentiels de la reconnaissance due aux personnes d'ascendance africaine.

D. Appui aux politiques, aux programmes et aux plans d'action nationaux

28. Conformément au programme d'activités, les États devraient adopter, renforcer et mettre en œuvre des politiques, programmes et projets axés sur l'action et visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, afin de permettre aux personnes d'ascendance africaine d'exercer pleinement leurs droits et leurs libertés fondamentales dans des conditions d'égalité²⁷. Ils devraient également élaborer des plans d'action nationaux pour promouvoir la diversité, l'égalité, l'équité, la justice sociale, l'égalité des chances et la participation de tous²⁸.

29. Le HCDH, agissant à la fois à partir du siège et par l'intermédiaire de ses présences sur le terrain, a contribué à l'élaboration de lois et de plans d'action nationaux visant à lutter contre la discrimination raciale, en fournissant des avis d'experts et des conseils techniques notamment aux autorités argentine, belge, canadienne, kazakhe, mexicaine et péruvienne. Il a en outre donné des avis d'experts sur l'élaboration de lois et de plans d'action nationaux visant à lutter contre la discrimination et portant expressément sur les droits humains des personnes d'ascendance africaine.

30. Le HCDH a également fourni un appui technique aux fins de la mise en œuvre de la Décennie au niveau régional, dans le cadre de sa collaboration avec la Commission de l'Union africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation des États américains. À ce propos, il y a lieu de se féliciter de la création du Réseau interaméricain des hauts fonctionnaires chargés des politiques visant les populations d'ascendance africaine, qui a pour mission de contribuer à coordonner et à promouvoir les mesures prises par les autorités nationales, ainsi que de l'adoption par l'Organisation des États américains du Plan d'action de la Décennie des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques (2016-2025).

²⁶ Résolution 69/16 de l'Assemblée générale, annexe, par. 12 a).

²⁷ Ibid., par. 11 g).

²⁸ Ibid.

E. Organisation de réunions régionales et collaboration avec diverses organisations régionales

31. Le programme d'activités prévoit la tenue de réunions régionales²⁹. Le HCDH a organisé trois réunions pour faire connaître l'existence de la Décennie et pour examiner les trois piliers du programme (justice, reconnaissance et développement) dans une optique régionale, avec la participation de représentants des États et d'autres parties prenantes, notamment des représentants de la société civile d'ascendance africaine. Pendant la préparation de ces réunions, le HCDH a veillé à ce que des femmes et des jeunes d'ascendance africaine y participent en qualité d'experts et d'intervenants et a inscrit au programme des réunions des questions liées à la discrimination multiple, au genre et à la race.

32. En collaboration avec le Gouvernement brésilien, le HCDH a organisé la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui s'est tenue à Brasilia les 3 et 4 décembre 2015. Les représentants des États participants d'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté une déclaration³⁰ dans laquelle ils ont rappelé le programme d'activités de la Décennie et réaffirmé leur engagement à mettre pleinement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban aux niveaux national, régional et mondial. En outre, ils sont convenus notamment : de réaffirmer leur soutien à la création d'une instance pour les personnes d'ascendance africaine, qui servirait de mécanisme de consultation pour toutes les personnes d'ascendance africaine et d'organe consultatif du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne les difficultés et les besoins des personnes d'ascendance africaine ; d'appuyer l'initiative de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sur les mesures de réparation ; de soutenir, en particulier, l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine, soulignant qu'il importait que les travaux en la matière débutent dès que possible, et d'apporter des contributions de fond à la rédaction de ce projet de déclaration ; de mener une action palliative visant à réduire et à corriger les disparités et les inégalités, à accélérer l'intégration sociale et à combler les écarts dans l'accès à l'éducation et à l'emploi résultant d'injustices passées et présentes, en tenant compte des particularités de chaque pays ; de promouvoir et de mettre en œuvre des mesures visant à combattre la pratique du profilage racial, à punir ceux qui y ont recours et à promouvoir des programmes de formation et de sensibilisation des policiers et du personnel judiciaire concernant le repérage de cette pratique, les enquêtes en la matière et les sanctions à infliger aux responsables.

33. La réunion régionale pour l'Europe, l'Asie centrale et l'Amérique du Nord sur la Décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine, également organisée par le HCDH, s'est tenue à Genève les 23 et 24 novembre 2017. Dans le document final³¹, les représentants des États d'Europe, d'Asie centrale et d'Amérique du Nord ont réaffirmé les engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban en ce qui concerne les personnes d'ascendance africaine. En outre, ils ont rappelé qu'il était important, entre autres, de mettre en place et de faire appliquer des mesures efficaces pour faire disparaître la pratique du « profilage racial », de recueillir, compiler, analyser, diffuser et publier des données statistiques fiables et ventilées, conformément à la législation nationale, aux niveaux national et local, et de prendre toutes les autres mesures connexes qui étaient nécessaires pour évaluer régulièrement la situation des personnes d'ascendance africaine qui étaient victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

²⁹ Résolution 69/16 de l'Assemblée générale, par. 29 c), et A/68/977, par. 8.

³⁰ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/2015-12-03_declaration_of_the_regional_conference_on_the_international_decade_of_people_of_african_descent.pdf (en anglais).

³¹ Voir https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/outcome_document_-_regional_meeting_for_europe_central_asia_and_north_america.pdf (en anglais).

34. Dans le document final, les représentants des États participants ont réaffirmé qu'il importait de lutter efficacement contre les préjugés et les stéréotypes nuisibles et erronés susceptibles de conduire au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée et, à cet égard, de mettre en œuvre des programmes culturels, ainsi que des programmes d'information et de sensibilisation dans le but de promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect de la diversité du patrimoine et de la culture des personnes d'ascendance africaine et de leurs contributions au développement des sociétés. Ils ont également souligné qu'il importait que les manuels scolaires et autres supports pédagogiques relatent avec précision les faits historiques se rapportant à des tragédies et exactions passées, et tout particulièrement à l'esclavage, à la traite des esclaves, notamment la traite transatlantique, et au colonialisme.

35. Enfin, les représentants ont déclaré qu'ils restaient déterminés à instaurer un dialogue ouvert, constructif et transparent avec toutes les parties prenantes, en particulier les États d'Afrique et les groupes régionaux, en ce qui concerne la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie, notamment en créant une instance qui serait issue de l'un des organes existants de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et qui servirait de mécanisme de consultation. Ils ont également soutenu l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine.

36. En coopération avec la Commission de l'Union africaine, le HCDH a également organisé la réunion régionale pour l'Afrique sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine³², qui s'est tenue à Dakar les 23 et 24 octobre 2019. Cette réunion régionale a rassemblé plus de 400 personnes, parmi lesquelles des représentants de gouvernements d'États d'Afrique, des experts de la région et de la diaspora, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des membres d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des membres de la société civile et des jeunes. Elle a permis de sensibiliser les représentants de gouvernements d'États d'Afrique et les parties prenantes à l'existence de la Décennie, à l'importance d'ériger des monuments commémoratifs, d'enseigner l'histoire de l'esclavage et de la traite des esclaves et de consolider les relations entre l'Afrique et la diaspora africaine, et aux liens qui existent entre le Programme 2030 et la Décennie.

37. À Dakar, la Haute-Commissaire a rencontré de jeunes militants de la société civile, africains et issus de la diaspora africaine, et a été impressionnée par leur énergie et leurs démarches et points de vue innovants, ainsi que par leur volonté de coopérer avec le HCDH et d'autres parties prenantes pour appeler davantage l'attention sur la Décennie et en accélérer la mise en œuvre. Pendant leur séjour à Dakar, les représentants du HCDH et de la Commission de l'Union africaine ont organisé un premier « atelier jeunesse » au cours duquel les jeunes ont réfléchi aux moyens de se rencontrer, de sensibiliser leurs pairs du monde entier à l'existence de la Décennie et de contribuer à la mise en œuvre de celle-ci, notamment en créant des supports conviviaux et en développant l'utilisation des médias sociaux et des plateformes en ligne pour faciliter la communication et les activités de sensibilisation concernant la Décennie. Il a été convenu que ces idées seraient développées plus avant dans les mois à venir.

38. Depuis le lancement officiel de la Décennie, à Addis-Abeba le 24 avril 2018, le HCDH conseille la Commission de l'Union africaine et collabore avec elle à la mise en œuvre de la Décennie ; les deux entités ont notamment collaboré dans le cadre du Symposium continental de l'Union africaine, qui s'est tenu à Accra en septembre 2018, et au cours duquel un plan d'action a été élaboré pour définir les activités qui seraient menées par l'Union africaine en la matière.

39. L'intergroupe « Antiracisme et diversité » du Parlement européen a joué un rôle central dans la promotion de la Décennie, en appelant à mettre en place des stratégies et des plans visant à lutter contre le racisme et portant sur des questions particulières telles que

³² Voir www.un.org/fr/observances/decade-people-african-descent/2019-africa.

l'afrophobie. Le 26 mars 2019, le Parlement européen a adopté la première résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine, dans laquelle il a considéré que les termes « afrophobie » et « racisme anti-Noirs » renvoyaient à une forme particulière de racisme englobant tout acte de violence ou de discrimination qui s'inscrivait dans la continuité de violences historiques ou qui faisait intervenir des stéréotypes péjoratifs et qui menait à l'exclusion et à la déshumanisation des personnes d'ascendance africaine³³.

40. Depuis le début de la Décennie, le HCDH coopère avec l'intergroupe « Antiracisme et diversité » du Parlement européen et des institutions de l'Union européenne comme la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et l'Agence des droits fondamentaux sur les questions touchant la collecte de données, le rôle des institutions nationales, les discours et les crimes de haine, et les plans d'action nationaux qui relèvent de la Décennie.

F. Soutien aux organes intergouvernementaux et aux mécanismes de défense des droits de l'homme et coopération

41. Le HCDH assure une fonction de secrétariat importante au service des différents organes intergouvernementaux et mécanismes de défense des droits de l'homme qui travaillent à la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie, à savoir la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

42. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a joué un rôle décisif dans l'élaboration de propositions visant à éliminer la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine. Depuis 2005, le Groupe de travail a effectué plus de 19 visites de pays à des fins d'enquête ; ces visites ont permis aux experts de constater par eux-mêmes les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine et de formuler des recommandations sur mesure en vue d'améliorer la situation de ces personnes sur le plan des droits de l'homme³⁴. Ces visites, qui sont également l'occasion pour les experts d'échanger avec les représentants des pouvoirs publics, la société civile et les personnes d'ascendance africaine, peuvent susciter la réflexion et se traduire par des actes comme, par exemple, les excuses présentées par le Gouvernement belge pour l'enlèvement d'enfants métis dans les colonies anciennement situées sur le territoire actuel du Burundi, du Congo et du Rwanda³⁵, ou les initiatives qui voient actuellement le jour en Allemagne afin que certaines rues soient rebaptisées³⁶. Les visites sont dans l'intérêt des États, qui sont donc encouragés à inviter le Groupe de travail à se rendre sur place ou à assurer le suivi des visites effectuées.

43. La Haute-Commissaire a fait une déclaration liminaire à l'occasion d'une manifestation spécialement consacrée aux moyens de garantir la reconnaissance, la justice et le développement, qui s'est tenue le 9 décembre 2019 à Genève. Cette manifestation, organisée par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, le HCDH, l'Organisation des États des Caraïbes orientales et les Missions permanentes des Bahamas, de la Barbade, du Guyana, d'Haïti, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, a permis aux participants de prendre conscience et de débattre des questions liées aux personnes d'ascendance africaine et a renforcé le soutien des États, des organisations de la

³³ Résolution du Parlement européen en date du 26 mars 2019 sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe (2018/2899(RSP)), à consulter à l'adresse : www.europarl.europa.eu/doceo/document/B-8-2019-0212_FR.html.

³⁴ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WGWomen/Pages/CountryVisits.aspx (en anglais).

³⁵ A/HRC/42/59/Add.1, par. 38.

³⁶ A/HRC/36/60/Add.2, par. 10.

société civile et du grand public à la Décennie et à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains de ces personnes. Les ambassadeurs invités à s'exprimer ont appelé les États et autres parties prenantes à faire preuve de volonté politique pour mettre en œuvre le programme d'activités de la Décennie.

44. Depuis, la Haute-Commissaire a tenu plusieurs réunions avec les présidents des organes conventionnels et des mécanismes assurant le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi qu'avec des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en vue de renforcer la coopération et d'accélérer la mise en œuvre de la Décennie.

G. Collaboration avec les entités des Nations Unies aux fins de la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie

45. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a, en partenariat avec le HCDH, le Gouvernement costaricien et d'autres parties prenantes, organisé des manifestations dont l'objectif était d'encourager et de faire avancer le dialogue au sujet des questions qui concernent les femmes et les filles d'ascendance africaine. Le FNUAP aide également les institutions nationales à renforcer leurs capacités en matière de collecte, de ventilation et d'analyse des données sur la population afin que les statistiques relatives aux personnes d'ascendance africaine soient davantage mises en relief dans les politiques nationales, notamment au Chili, en Colombie, en Haïti et au Nicaragua.

46. Le HCDH et l'UNESCO ont uni leurs efforts dans plusieurs domaines aux fins de la mise en œuvre du programme d'activités, notamment en ce qui concerne la gestion des monuments commémoratifs et des itinéraires culturels, l'élaboration de supports d'enseignement et de promotion ainsi que l'organisation d'une série de réunions thématiques destinées à approfondir la réflexion sur certaines questions ayant trait aux personnes d'ascendance africaine qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un examen complet³⁷. Le HCDH collabore également avec l'UNESCO dans le cadre du projet « La route de l'esclave », dont le vingt-cinquième anniversaire a été célébré en 2019³⁸.

47. Le HCDH assure la coordination du Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités³⁹, lequel rassemble plus de 20 départements, organismes, programmes et fonds des Nations Unies, qui ont tous désigné pour cela des coordonnateurs, et vise à examiner les questions relatives à la discrimination raciale et à la protection des minorités nationales, ethniques, linguistiques et religieuses, notamment en ce qui concerne les aspects liés aux formes multiples et croisées de discrimination fondée sur des motifs tels que le genre, le handicap et l'âge. Le Réseau a récemment adopté une déclaration intitulée « Leave no one behind » (Ne laisser personne pour compte) par laquelle il a souligné qu'il importait de lutter contre la discrimination raciale et de protéger les minorités dans le cadre de la crise liée à la COVID-19. Ce réseau constitue un outil efficace de renforcement de la collaboration entre les entités sur les questions qui concernent les personnes d'ascendance africaine.

48. Les travaux que mène le HCDH aux fins de la mise en œuvre du programme d'activités passent souvent par l'intermédiaire de ses présences sur le terrain à travers le monde. Le HCDH a également pu compter sur l'appui d'entités de premier plan des Nations Unies, telles que le PNUD, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Afrique et en Asie.

³⁷ Voir <https://fr.unesco.org/decade-people-african-descent>.

³⁸ Voir <https://fr.unesco.org/themes/promouvoir-droits-inclusion/route-esclave>.

³⁹ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Minorities/Pages/UNNetworkRacialDiscriminationProtectionMinorities.aspx (en anglais).

H. Soutien à la création d'un espace civique pour les personnes d'ascendance africaine, en particulier les jeunes

49. La Décennie a inspiré plusieurs centaines de groupes de citoyens et d'organismes de la société civile, de coalitions, de réseaux et de mouvements de personnes d'ascendance africaine dans le monde entier et leur a offert un cadre d'action. Des réunions, des séminaires, des concours, des conférences, des débats, des consultations, des concerts, des « manifestations pour l'émancipation » et, plus récemment, des webinaires et autres activités en ligne ont ainsi été organisés, et des blogs ont été créés⁴⁰. Ces trois dernières années, le HCDH a par exemple parrainé la manifestation organisée à Genève par l'association Afrodyssée dans le domaine de la mode, à laquelle il a également participé, qui vise à faire mieux connaître la Décennie et à donner un coup de projecteur sur les cultures et l'histoire du continent africain et des personnes d'ascendance africaine tout en permettant à des stylistes d'ascendance africaine de présenter leurs créations à un vaste public⁴¹.

50. Le HCDH a apporté des conseils, une assistance et un appui dans le cadre d'un grand nombre d'activités et d'initiatives de la société civile. Il a veillé à ce que des représentants de la société civile d'ascendance africaine, en particulier des jeunes et des femmes, contribuent et assistent à chaque réunion régionale et à la majorité des consultations, des séminaires et des manifestations qu'il a organisés ou soutenus, notamment en finançant et en encourageant leur participation.

51. En outre, le HCDH a contribué de façon proactive à l'établissement d'un réseau mondial qui rassemble plus de 1 000 acteurs de la société civile et œuvre à la promotion des droits humains des personnes d'ascendance africaine au moyen de campagnes de communication et de missions, en participant à des réunions et à des séminaires à l'échelle régionale, par l'intermédiaire des médias sociaux et en accordant des bourses. Il noue des relations, communique et se concertent actuellement avec ces acteurs de manière efficace et directe au sujet de questions liées à la Décennie.

52. D'autre part, le HCDH coordonne depuis 2011 un programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine ; ce programme vise à donner des moyens d'action aux jeunes d'ascendance africaine en leur apportant des connaissances et en les mettant au contact du système des droits de l'homme de l'ONU. Le but est que les bénéficiaires contribuent à l'élaboration de lois, de politiques et de programmes dans leur pays et mènent des activités de sensibilisation efficaces au sein de leur communauté. Quarante-trois personnes d'ascendance africaine issues de 31 pays (Allemagne, Australie, Barbade, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Guyana, Honduras, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Norvège, Panama, Pays-Bas (notamment Curaçao), Pérou, Philippines, Pologne, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du)) ont participé à ce programme de bourses. Plus de 70 % de ces personnes sont des femmes. Depuis 2015, le HCDH soutient sur les plans financier et matériel des initiatives et des projets menés par d'anciens bénéficiaires du programme au moyen de subventions destinées à la mise en œuvre de la Décennie et d'autres dispositifs. Il continuera de renforcer ce programme, comme l'y a invité l'Assemblée générale dans le cadre du programme d'activités de la Décennie⁴².

I. Recherche, collecte d'informations et renforcement des capacités

53. En collaboration avec l'UNESCO, des établissements universitaires et des organisations de la société civile, le HCDH a mené des études concrètes au sujet des trois piliers de la Décennie, à savoir la reconnaissance, la justice et le développement. Certaines de ces études ont concouru à ce que les conséquences historiques de la réduction en

⁴⁰ Voir <https://www.un.org/fr/observances/decade-people-african-descent/past-events>.

⁴¹ Voir <https://afrodysee.ch/>.

⁴² Résolution 69/16 de l'Assemblée générale, annexe, par. 29 f).

esclavage et les contributions des personnes d'ascendance africaine à la société soient reconnues. Plusieurs projets ont été menés en partenariat avec l'UNESCO, notamment la production d'une publication universitaire conjointe UNESCO-HCDH sur la réduction en esclavage en Amérique latine et dans les Caraïbes, la création d'un blog traitant du patrimoine culturel des personnes d'ascendance africaine et la parution d'un ouvrage intitulé *Slavery, Resistance and Abolitions: A Plural Perspective* (Esclavage, résistance et abolitions : une perspective plurielle)⁴³.

54. Le HCDH a réalisé des études sur un certain nombre de questions qui revêtent un intérêt pour les personnes d'ascendance africaine, telles que l'accès à la justice, le profilage racial, la collecte de données et les indicateurs, les stéréotypes raciaux, les femmes et les filles d'ascendance africaine, les discriminations multiples et aggravées, l'incitation à la haine raciale et les discours haineux, l'esclavage et la traite des esclaves, ou encore le droit au développement. De nombreuses réunions d'information et séances de formation au sujet de la Décennie et de son contenu thématique ont également été organisées en vue de renforcer les capacités des États, des entités des Nations Unies, de la société civile et d'autres partenaires.

55. En réponse à une demande figurant dans le programme d'activités, le HCDH a intégré dans la base de données relative à la lutte contre la discrimination une section en ligne consacrée à la Décennie⁴⁴, section qui est mise à jour à intervalles réguliers par l'ajout d'informations et de documents en rapport avec le programme d'activités⁴⁵.

J. Communication relative à la Décennie et sensibilisation

56. Depuis le début de la Décennie, le HCDH collabore étroitement avec le Département de la communication globale de l'ONU aux fins de l'élaboration de supports de sensibilisation et de promotion au sujet de la Décennie⁴⁶, et met notamment à jour le site Web officiel consacré à celle-ci⁴⁷.

57. Le HCDH a mis au point un certain nombre de supports, notamment un carnet relié accompagné d'une clé USB, plusieurs affiches, cartes postales et publications sur les femmes et les filles d'ascendance africaine⁴⁸, l'esclavage, la résistance et les abolitions⁴⁹, et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, ainsi qu'un ouvrage en édition limitée à reliure cuir consacré à l'histoire, à la mémoire et au patrimoine. Les publications sont généralement disponibles en anglais, en espagnol et en français et ont été largement diffusées par l'intermédiaire des bureaux locaux et à l'occasion de manifestations organisées par le HCDH.

58. Le HCDH a également produit un CD-ROM qui compile des documents relatifs à la Décennie, des supports audiovisuels et des outils de formation, et il s'attache à communiquer davantage au sujet de la Décennie sur les médias sociaux.

K. Responsabilité et justice réparatrice

59. Dans le système des droits de l'homme, la justice et la responsabilité sont indispensables à la réparation et à l'atténuation du tort causé. La justice réparatrice est d'ailleurs intégrée à la réflexion et au dialogue menés par la communauté internationale concernant les personnes d'ascendance africaine, ce qui remonte au moins à l'adoption de

⁴³ Ali Moussa Iye, Nelly Schmidt et Paul E. Lovejoy, dir. publ., *Slavery, Resistance and Abolitions: A Plural Perspective* (2020).

⁴⁴ Résolution 69/16 de l'Assemblée générale, par. 29 g).

⁴⁵ Voir <https://adsdatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx> (en anglais).

⁴⁶ Voir <https://www.un.org/fr/observances/decade-people-african-descent/promotional-materials>.

⁴⁷ Voir <https://www.un.org/fr/observances/decade-people-african-descent/articles-publications>.

⁴⁸ Voir https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/IWG/Session17/WomenGirlsAfricanDescent_FR.pdf.

⁴⁹ Ali Moussa Iye, Nelly Schmidt et Paul E. Lovejoy, dir. publ., *Slavery, Resistance and Abolitions: A Plural Perspective* (2020).

la Déclaration et du Programme d'action de Durban, où il est souligné que l'esclavage et la traite des esclaves, notamment la traite transatlantique, font partie des sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée⁵⁰.

60. Le pilier « justice » du programme d'activités de la Décennie a pour objectif que les États prennent davantage de mesures pour assurer la justice et honorer la mémoire des victimes des tragédies passées, notamment en reconnaissant les souffrances et les maux indicibles subis par des millions d'hommes, de femmes et d'enfants du fait de l'esclavage, de la traite des esclaves, notamment de la traite transatlantique, du colonialisme, de l'apartheid, du génocide et d'autres tragédies. On retiendra que certains États ont pris l'initiative de présenter leurs excuses et ont versé des réparations, s'il y avait lieu, pour des violations graves et massives qui avaient été commises. Parallèlement à ces mesures, il est fondamental de mettre en œuvre des processus d'établissement de la vérité. Les États qui n'ont pas encore accompli toutes les démarches nécessaires à la justice, à la réconciliation et à l'apaisement sont appelés à le faire de façon à trouver les moyens appropriés de concourir au rétablissement de la dignité humaine des victimes. Dans cet esprit, il est demandé à tous les États concernés de prendre des mesures appropriées et efficaces pour mettre fin aux conséquences durables des pratiques en cause et y remédier, compte tenu de l'obligation morale qui leur incombe. La communauté internationale et ses membres sont invités à honorer la mémoire des victimes des tragédies susmentionnées en vue de clore ces sombres chapitres de l'histoire et pour faciliter la réconciliation et l'apaisement⁵¹.

61. Dans les années qui ont suivi la proclamation de la Décennie, la communauté internationale a peu à peu commencé à admettre qu'il était temps de s'intéresser aux questions relatives à la réparation et à la justice réparatrice. Dans de nombreux pays, des discussions et des échanges de vues ont eu lieu dans les communautés d'ascendance africaine ainsi qu'au sein de la population dans son ensemble, et la réparation des préjudices subis par les personnes d'ascendance africaine a fait l'objet de débats nationaux et de déclarations publiques.

62. Des organisations régionales telles que l'Union africaine et la Commission des réparations de la Communauté des Caraïbes se sont penchées sur les moyens de réparer le préjudice subi par les personnes d'ascendance africaine du fait de l'esclavage, de la traite des esclaves et de la réduction en esclavage, et ont formulé des propositions à ce sujet. Le 26 mars 2019, le Parlement européen a, pour la première fois, adopté une résolution relative aux droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe, par laquelle il a affirmé que les termes « afrophobie » et « racisme anti-Noirs » faisaient référence à une forme particulière de racisme, qui était le fruit des structures historiquement répressives du colonialisme et de la traite transatlantique des esclaves, comme l'avait reconnu le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Il a également souligné que la réduction en esclavage, le travail forcé, la ségrégation raciale, les massacres et les génocides qui s'étaient produits dans le contexte du colonialisme européen et de la traite transatlantique des esclaves étaient très peu reconnus et pris en considération par les institutions des États membres de l'Union européenne⁵².

63. Dans la déclaration mentionnée précédemment qu'elle a prononcée au cours du débat organisé d'urgence à la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a relevé que :

Derrière la violence raciale, le racisme systémique et la discrimination au sein de la police [que l'on observe actuellement] se cache l'incapacité de reconnaître [...] l'héritage de l'esclavage et du colonialisme [et d'y faire face]. Pour bâtir des fondations plus solides en faveur de l'égalité, nous devons mieux comprendre la portée de la discrimination systémique à l'aide de données ventilées par ethnicité ou par race. [...] Nous devons aussi réparer les torts causés par des siècles de violence

⁵⁰ A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I, par. 13 et 14, et 33 à 35.

⁵¹ Résolution 69/16 de l'Assemblée générale, annexe, par. 17 i) à k).

⁵² Voir https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/B-8-2019-0212_FR.html.

et de discrimination, notamment [par] des excuses officielles, des processus d'établissement de la vérité et des réparations sous diverses formes⁵³.

64. Les processus d'établissement de la vérité et le dialogue engagés au niveau national ainsi que les initiatives plus larges menées à l'échelon régional ou international constituent une étape importante vers l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Même s'il ne s'agit pas de solutions parfaites, la vérité et la réconciliation peuvent contribuer à assurer une justice réparatrice. Il convient de noter que la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée fait également référence à l'établissement de la vérité dans son dernier rapport à l'Assemblée générale⁵⁴. Le HCDH est spécialisé dans le domaine de la justice transitionnelle et se tient prêt à faciliter la tenue des discussions et du dialogue sur ces questions.

L. Instance pour les personnes d'ascendance africaine

65. À la suite de l'adoption du programme d'activités, il a été envisagé de créer une instance pour les personnes d'ascendance africaine, qui servirait de mécanisme de consultation entre les États Membres, la société civile, l'Organisation des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes pendant la Décennie.

66. Entre 2015 et 2018, le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale ont, dans leurs résolutions successives, défini certaines des modalités de cette instance⁵⁵. Le 10 mai 2019, le HCDH et la Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève ont tenu une journée de consultations qui a rassemblé plus de 200 participants, dont des représentants des États et aussi des mécanismes, organes et institutions spécialisées des Nations Unies, de la société civile et des personnes d'ascendance africaine de toutes les régions du monde. Pour la première fois, plusieurs coalitions de la société civile représentant des centaines d'organisations non gouvernementales d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique latine et des Caraïbes ont participé à de vastes consultations préalables et rédigé des propositions concrètes, attestant le vif intérêt suscité par une telle instance et les aspirations partagées des personnes d'ascendance africaine à son égard⁵⁶. En décembre 2019, l'Assemblée générale a salué la décision de créer l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et les débats constructifs tenus à Genève sur les modalités de cette Instance, et a décidé de définir ces modalités à sa soixante-quatorzième session⁵⁷.

67. Alors que la Décennie est à mi-parcours, l'adoption des modalités, du format et des éléments de fond et de procédure de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine pourrait avoir une incidence déterminante sur la mise en œuvre du programme d'activités. Dans ses déclarations publiques comme dans ses échanges avec les délégations, la Haute-Commissaire a encouragé les États Membres à accélérer l'examen et la négociation de ces modalités.

IV. Autres mesures à prendre

68. Au vu de ce qui précède et sachant que la Décennie est à mi-parcours, il est urgent que les États et toutes les autres parties prenantes adoptent de nouvelles mesures sur plusieurs fronts. Des progrès ont certes été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre, à laquelle le HCDH a contribué en assurant un rôle de coordination important, comme

⁵³ Voir <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25968&LangID=F>.

⁵⁴ A/74/321.

⁵⁵ Résolutions 30/17 et 34/33 du Conseil des droits de l'homme et résolution 73/262 de l'Assemblée générale.

⁵⁶ A/PFPAD/2019/1.

⁵⁷ Résolution 74/137, par. 13 et 15. Les discussions relatives à l'Instance permanente ont pris du retard en raison de la pandémie de COVID-19 et devraient se poursuivre à la soixante-quinzième session.

indiqué précédemment. Toutefois, le programme d'activités doit être mis en œuvre plus rapidement de façon à répondre aux revendications de justice, de reconnaissance et de développement qui se font entendre à l'heure actuelle aux quatre coins du monde.

69. Les recommandations ci-après s'adressent aux États, aux entités des Nations Unies, à la société civile et aux autres parties prenantes et visent à renforcer et à accélérer la mise en œuvre du programme d'activités pour les personnes d'ascendance africaine dans toutes les régions.

A. Augmenter la participation des États et intensifier les efforts

70. Les États devraient redoubler d'efforts à tous égards pour mettre en œuvre le programme d'activités pour les personnes d'ascendance africaine à l'échelle nationale. Ils devraient élaborer des politiques et des plans d'action nationaux à cet effet et établir ou réformer leurs institutions de manière à améliorer la vie des personnes d'ascendance africaine et à assurer leur représentation dans la prise de décisions et les organismes publics.

71. Le lancement de la Décennie constitue un acte symbolique indispensable à la mise en œuvre du programme d'activités. Les États devraient prendre acte de la Décennie et la lancer dans les meilleurs délais.

72. Les États devraient redoubler d'efforts pour collecter des données et des informations ventilées sur la situation des personnes d'ascendance africaine, ce qui les aidera considérablement à mettre au point des politiques, des programmes et des initiatives ciblés.

73. Les États devraient renforcer leur collaboration afin de faire avancer l'établissement des modalités de fonctionnement de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et la formulation d'une déclaration relative à ces personnes. En outre, ils devraient profiter du vingtième anniversaire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui sera célébré en 2021, pour réaffirmer leur engagement politique en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et, dans ce cadre, renouveler leurs efforts aux fins de la mise en œuvre du programme d'activités.

B. Améliorer la communication relative à la Décennie en utilisant les outils numériques

74. Dans une résolution, l'Assemblée générale a récemment prié le HCDH et le Département de la communication globale de poursuivre leurs campagnes d'information et de sensibilisation en soutien à la Décennie en ayant recours aux réseaux sociaux et aux outils numériques, notamment en diffusant largement des matériels d'information faciles à utiliser, concis et accessibles⁵⁸. Il faudra également redoubler d'efforts pour mettre au point une campagne de sensibilisation à la Décennie, comme le prévoit expressément le programme d'activités⁵⁹, afin de faire connaître au grand public l'histoire des personnes d'ascendance africaine, leurs contributions, notamment sur le plan mondial, ainsi que les difficultés qu'elles rencontrent et les expériences qu'elles vivent de nos jours et leur situation sur le plan des droits de l'homme.

75. À l'avenir, il faudra faire en sorte que la Décennie ait une forte visibilité et touche un large public sur les plateformes numériques. Une plus forte présence en ligne permettra de faire mieux connaître la Décennie, les nombreux thèmes clés à traiter et la multitude d'activités importantes qui sont déjà mises en œuvre dans différents secteurs de par le monde.

⁵⁸ Résolution 74/137, par. 16.

⁵⁹ Résolution 69/16 de l'Assemblée générale, annexe, par. 29 c).

76. Il faut encore exploiter pleinement les possibilités offertes par les technologies numériques en matière d'information, de sensibilisation, de renforcement des capacités, d'amélioration de la coopération et de mobilisation aux fins de la réalisation des trois piliers de la Décennie, à savoir la reconnaissance, la justice et le développement. Pour ce faire, il faut encourager la créativité des jeunes, soutenir leurs idées et appuyer leurs réseaux.

77. Le HCDH et le Département de la communication globale s'emploieront à réviser la stratégie de communication globale de la Décennie, sachant qu'il faudra passer au numérique.

C. Dialoguer et collaborer avec les personnes d'ascendance africaine, notamment en nouant des relations avec les jeunes

78. La mise en œuvre de la Décennie est déterminante pour la réalisation des activités qui en découlent. Il importe que les États appuient la participation de la société civile aux réunions, aux consultations et aux activités organisées aux échelons national, régional et international au sujet de la Décennie. Les États, les organisations régionales et les autres parties prenantes sont expressément priés de faciliter la participation de la société civile de leurs régions et pays respectifs à ces réunions⁶⁰.

79. Toutes les parties prenantes devraient en outre faire en sorte que les jeunes disposent d'un espace civique approprié pour se mobiliser ensemble en faveur de la Décennie, apporter leur contribution et sensibiliser leurs pairs dans le monde entier.

80. L'Assemblée générale a prié les États de veiller à ce que les activités et les objectifs de la Décennie soient arrêtés et mis en œuvre conformément aux dispositions du paragraphe 10 du programme d'activités, en collaboration et en concertation étroites avec les personnes d'ascendance africaine⁶¹. Il importe que la société civile joue un rôle plus actif et plus concret dans la mise en œuvre de la Décennie. Dorénavant, il est impératif que les jeunes et les femmes soient consultés au sujet de toutes les activités organisées dans le cadre de la Décennie, et qu'ils soient associés à la mise en œuvre de ces activités.

D. Examiner les questions de la responsabilité et de la justice réparatrice

81. La communauté internationale prend de plus en plus conscience que l'esclavage et la traite des esclaves, notamment la traite transatlantique, sont liés, sur le plan historique, à la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine. Les excuses officielles, les processus d'établissement de la vérité et la réparation figurent parmi les moyens que les États mettent actuellement en œuvre pour prendre acte de cette forme de racisme et la combattre. Sur demande, le HCDH se tient prêt, en collaboration avec toutes les parties concernées, notamment les représentants de la société civile d'ascendance africaine, à faciliter la tenue des discussions et du dialogue sur le thème de la responsabilité et de la justice réparatrice concernant les questions relatives aux personnes d'ascendance africaine, de sorte qu'à terme, il puisse être mis fin au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.

E. Fixer les modalités de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine

82. La Haute-Commissaire, en sa qualité de coordonnatrice de la Décennie, est d'avis que l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine devrait faire office de mécanisme de consultation d'importance stratégique au sujet des questions qui touchent les droits humains de ces personnes⁶². L'Instance permanente devrait servir de tribune permettant aux personnes d'ascendance africaine d'exprimer leurs points de vue sur les

⁶⁰ Résolution 74/137 de l'Assemblée générale, par. 14.

⁶¹ Résolution 69/16 de l'Assemblée générale, par. 2.

⁶² Résolution 74/137 de l'Assemblée générale, par. 13.

principales questions thématiques qui les concernent directement, notamment la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie. Elle capitaliserait ainsi sur les avancées réalisées à ce jour par les mouvements de personnes d'ascendance africaine et assurerait un rôle de coordination des actions qui contribuerait à améliorer la situation de ces personnes sur le plan des droits de l'homme.

83. Les débats relatifs à l'Instance permanente qui devaient avoir lieu à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale ont pris du retard faute d'accord sur les modalités de l'Instance et en raison de la pandémie de COVID-19, qui a perturbé la tenue des réunions intergouvernementales.

84. Cependant, les États devraient se mettre d'accord sur les modalités, le format et les éléments de fond et de procédure de l'Instance permanente, en tenant compte des contributions des représentants de la société civile d'ascendance africaine, et bénéficieraient à cette fin, en tant que de besoin, de l'appui technique et administratif du HCDH. Ils devraient également veiller à ce que l'Instance permanente soit suffisamment financée et dotée en personnel.

F. Négocier un projet de déclaration sur les personnes d'ascendance africaine

85. Des discussions préliminaires se sont tenues, notamment lors de réunions régionales organisées à Brasilia, à Genève et à Dakar, concernant un projet de déclaration sur les personnes d'ascendance africaine ; elles ont permis aux participants de réfléchir aux objectifs et à la teneur du projet. Les discussions tenues à l'occasion de ces réunions régionales, ainsi que les contributions et documents soumis par les représentants de la société civile d'ascendance africaine, devraient être prises en considération au cours des négociations qui auront lieu au sujet du projet de déclaration sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine.

86. L'adoption d'une déclaration sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine qui ferait autorité s'agissant de définir la situation actuelle et future pour ce qui est de ces personnes est l'un des principaux résultats attendus de la Décennie. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière le fait que l'on devait accorder une attention particulière à la situation des personnes d'ascendance africaine sur le plan des droits de l'homme afin de veiller à réduire les inégalités liées à l'exercice de ces droits. La déclaration devrait porter sur les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que sur les droits civils et politiques et sur des domaines tels que l'accès à la justice et l'application de la loi. La Haute-Commissaire recommande vivement à toutes les parties prenantes de passer à la vitesse supérieure en ce qui concerne les négociations relatives à cette déclaration, l'adoption d'une approche globale ainsi que la consultation et la participation effectives des personnes d'ascendance africaine, d'où qu'elles soient.

G. Financer la Décennie

87. Lorsqu'elle a proclamé la Décennie, l'Assemblée générale a demandé que des fonds prévisibles provenant du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires de l'Organisation des Nations Unies soient consacrés à la mise en œuvre effective du programme d'action de la Décennie et des activités prévues dans le cadre de celle-ci⁶³.

88. S'il est vrai que les fonds provenant du budget ordinaire permettent de financer certains travaux essentiels menés dans le cadre de la Décennie, notamment l'organisation des réunions régionales et le programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine, ces fonds ne suffisent pas à réaliser les progrès nécessaires à la mise en œuvre du programme d'activités. De plus, bien qu'il faille composer avec les contraintes financières actuelles, l'importance des enjeux de la Décennie exige qu'un soutien financier plus important soit apporté, aux niveaux tant national qu'international.

⁶³ Résolution 68/237, par. 3.

89. Des fonds devraient être spécialement alloués à la participation active des jeunes à la Décennie ainsi qu'à l'amélioration de la visibilité de la Décennie dans les médias sociaux et au renforcement de la mobilisation en faveur de celle-ci. Il devrait également être envisagé de faire appel à diverses parties prenantes aux fins du financement.

90. Les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les institutions privées et les particuliers, ainsi que d'autres donateurs en mesure de le faire, sont encouragés à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale afin de favoriser la participation de la société civile et de sensibiliser la population, en particulier, mais aussi de contribuer à la création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine.
